

COMMUNE DE ROMBIES-ET-MARCHIPONT**27 rue de l'Eglise****59990 Rombies-et-Marchipont****Tél : 03 27 27 32 48****Mail : mairie@rombies-et-marchipont.fr****Année****REGLEMENT INTERIEUR****RESTAURATION SCOLAIRE****Ecole « Claudine Huart »**

La cantine est un service municipal, assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Madame le Maire.

Celui-ci est organisé, sur inscription, au profit des enfants scolarisés à l'école communale « Claudine HUART ».

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

La cantine a lieu dans la salle polyvalente, 4 sentier des écoles.

Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine scolaire de Rombies-et-Marchipont, il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Il a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date 28 juillet 2026.

Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre.

Article 1 : Présentation générale du service de cantine

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Il répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents,
- S'assurer que les enfants soient accueillis dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale,
- Apporter une alimentation variée, saine et équilibrée,
- Apprendre les règles de vie en communauté.

Les repas sont élaborés par un prestataire extérieur. Pour cela, une vigilance sur la programmation nous est imposée afin de déterminer le nombre de repas à servir, d'où les réservations à valider en amont, sauf cas exceptionnel et ponctuel (problème familial ou professionnel).

La composition des menus est portée à la connaissance des familles via le portail famille. Les parents devront préciser, dès leur inscription sur le portail famille, si leur enfant suit un régime particulier.

Article 2 : Jours d'ouverture et bénéficiaires

Le service de cantine fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Il est ouvert aux élèves de l'école « Claudine Huart », aux enseignants, au personnel ainsi qu'aux aînés de la commune qui souhaitent partager un repas dans un esprit de convivialité et d'échanges avec les jeunes.

Article 3 : Accueil et responsabilités

L'accueil, le service et la surveillance des enfants sont assurés sous la responsabilité du personnel de cantine. Le personnel de cantine se compose d'agents communaux, parfois d'élus ou de bénévoles dont l'intervention est contractualisée par la municipalité.

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local de la cantine scolaire à l'occasion des repas sont les suivantes :

- le Maire, ses adjoints et ses conseillers municipaux,
- le personnel de cantine,
- les enfants inscrits à la cantine,
- les personnes expressément autorisées par le Maire ou son représentant.

Si un enfant doit quitter la cantine pour quelque raison que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable légal de l'enfant ou un adulte autorisé par écrit. Cette sortie est soumise à une autorisation préalable du Maire ou de son représentant.

Article 4 : Modalités d'inscription, réservation des repas, modification des réservations

➤ Modalités d'inscription

Avant toute réservation, les responsables légaux doivent procéder à une inscription sur le portail famille accessible via le site internet notreportail.fr.

➤ Réservation des repas

Une fois l'inscription validée par les services de mairie, la réservation des repas s'effectue sur le planning du portail famille directement par les parents munis de leur identifiant de connexion.

La réservation doit obligatoirement être validée le mercredi avant minuit pour la semaine suivante, sous peine d'une pénalité de 10€ pour palier au repas non commandé donc non livré.

Les repas peuvent être réservés pour une durée personnalisée déterminée par les responsables légaux eux-mêmes sur le portail famille. Tout autre mode de réservation ne sera pas pris en compte.

➤ **Modification des réservations**

Les modifications de réservations effectuées une fois le délai de réservation dépassé ne pourront être prises en compte. Seul le secrétariat de la mairie, **s’il en est informé rapidement**, peut intervenir pour annuler une réservation en **cas de force majeure** (sortie scolaire) ou pour raison médicale (certificat médical à l’appui) et non pour convenance personnelle.

Article 5 : Tarifs, facturation et modes de paiement

➤ **Tarifs**

Les tarifs de cantine 2026 ont été fixés par le Conseil Municipal réuni le 28 juillet 2026.

Le prix du repas est tarifé selon 3 tranches de revenus en tenant compte des personnes à charge.

TARIFS	Pause méridienne Repas et activités 11h30-13h30	Protocole d'accord individualisé et activités 11h30-13h30
Tarif 1 Quotient familial De 0 à 500 €	4,20 €	1,80 €
Tarif 2 Quotient familial De 501 à 999 €	4,50 €	2,00 €
Tarif 3 Quotient familial = ou > à 1000 €	4,80 €	2,20 €

Un enfant qui ne serait pas inscrit à la cantine mais qui n'aurait d'autre choix que de s'y rendre, se verrait servir un repas avec une **pénalité de dépassement de délai de 10,00 € sauf cas exceptionnel**.

Les tarifs sont susceptibles d’être révisés.

➤ **Règlements et modes de paiement**

Les familles devront s’acquitter de la facture au moment de la réservation des repas.
Les règlements se font en ligne sur le site www.payfip.gouv.fr

➤ Remboursements

En cas d'annulation validée par la mairie pour cause de maladie, les repas annulés seront remboursés, sous déduction d'une journée de carence et sur présentation d'un certificat médical.

Sans avertissement préalable d'absence, tous les repas commandés seront facturés et aucun remboursement ne sera possible.

Les remboursements seront demandés par mail et seront effectués à la fin de chaque mois.

Article 6 : Menus

Les menus sont affichés à l'école et disponibles sur le portail famille sous réserve de communication du prestataire.

Article 7 : Fonctionnement interne du service de cantine

➤ Discipline et éducation

Les enfants sont sous l'autorité du personnel de cantine qui assure une discipline bienveillante. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre, il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants doivent respecter les règles ordinaires de sécurité, d'hygiène et de bonne conduite. Ils se déplacent dans le calme et se montrent respectueux des autres personnes, ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

En cas de manquements, le personnel de cantine pourra appliquer une mise à l'écart le temps du repas. Les écarts de conduite seront portés à la connaissance du Maire pour que soient informés les représentants légaux.

En cas de faits graves ou de manquements répétés, une exclusion temporaire du service de cantine pourra être prononcée par le Maire.

Le personnel de restauration est chargé d'assurer le bon déroulement des repas dans un climat calme, serein et respectueux. Le temps de restauration constitue un moment de convivialité, d'éducation et d'apprentissage de la vie en collectivité.

Dans le cadre de l'éducation au goût, les enfants sont encouragés à goûter les aliments proposés, sans y être contraints.

Le repas est également l'occasion de favoriser l'acquisition de bonnes habitudes, notamment :

- Utiliser correctement les couverts ;
- Adopter une attitude et une tenue adaptées à table ;
- Respecter la nourriture et éviter tout gaspillage ;
- Ne pas jouer avec les aliments.

Les enfants sont tenus de respecter le personnel ainsi que leurs camarades chacun avec courtoisie et utilisent un langage respectueux.

En contrepartie, chaque enfant a droit au respect de sa personne, à l'écoute et à la bienveillance de la part du personnel. Il doit pouvoir s'exprimer librement lorsqu'il rencontre une difficulté ou souhaite faire part d'un besoin. Le personnel veille à accueillir sa parole avec attention, dans le respect de son bien-être et de sa dignité.

Le respect mutuel entre les enfants et les adultes constitue un principe fondamental du bon fonctionnement du service de restauration scolaire.

➤ **Santé et sécurité :**

Tout état de santé nécessitant un régime alimentaire particulier sera signalé au moment de l'inscription et devra faire l'objet d'un **Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)**. La mise en place d'un P.A.I. se fait à l'initiative de la famille, en collaboration avec l'équipe enseignante et les représentants de la Mairie.

Un exemplaire du P.A.I. validé par le médecin, visé par la famille, sera transmis au secrétariat de la mairie.

Les agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

Les repas des enfants soumis à un P.A.I. devront être transportés dans des sacs isothermes dans le respect de la réglementation liée à l'hygiène et à la sécurité alimentaire et remis dès le matin par les responsables légaux au personnel de cantine. Chaque sac et tout ce qu'il contient seront marqués au nom de l'enfant.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un P.A.I. le prévoit.

En cas de nécessité, le personnel téléphonera aux services d'urgences traditionnels en composant le 15 et en informera sans délai le Maire ou son représentant et la famille sera avertie immédiatement.

Article 8 : Application du règlement

En inscrivant leur enfant au service de cantine, les responsables légaux adhèrent entièrement et sans réserve au présent règlement.

Il est affiché à l'école et disponible sur le portail famille et le site de la commune.

Il entre en vigueur au 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de le modifier.

